



Rôles des Personnes de contact intégrité

Il est essentiel que chaque pratiquant(e) puisse rencontrer le Dharma dans un environnement respectueux, sécurisé et bienveillant. C'est pour cette raison que l'Union Bouddhiste de Belgique (UBB) a créé une Charte éthique et déontologique et que des Personnes de contact intégrité ont été nommées.

Toute personne qui estime que son intégrité a été compromise peut le **signaler** à la **Personne de contact intégrité (PCI)** de l'association concernée ou de l'UBB. Les associations mentionnent le nom de leur PCI au sein de leur Sangha et sur leur site internet.

La Charte éthique décrit les différentes formes d'abus auxquels nous voulons être attentifs au sein des associations bouddhistes. Elle couvre les comportements inappropriés verbaux et non verbaux, intentionnels ou non intentionnels, tels que les comportements transgressifs et les abus sexuels, le harcèlement et la violence, ainsi que les abus psychologiques, spirituels, institutionnels, sociaux et financiers. Une attention spéciale est accordée à la position particulière des volontaires et des employés.

Quel est le rôle de la Personne de contact intégrité (PCI) d'une association membre de l'UBB ?

Rôle 1 : recueillir tout signalement et accueillir la personne concernée ; rédaction le cas échéant d'un premier avis à destination du conseil d'administration.

Rôle 2 : contribuer à coordonner la procédure interne et l'orientation vers des organisations externes.

Remarque

La PCI adopte une **position neutre** et n'est pas membre du conseil d'administration ou de la Commission éthique de l'association.



Rôle 1

Point de contact et accueil

- Être visible et facilement accessible pour les membres et les visiteurs qui souhaitent signaler un incident où ils estiment qu'il a été porté atteinte à leur intégrité ou à celle d'une autre personne
- Écouter les différentes parties, y compris la personne mise en cause et, si nécessaire, d'autres personnes impliquées.
- Faire une première évaluation de la gravité de la situation, en utilisant le système des drapeaux.
- Fournir un premier soutien aux personnes concernées et les orienter vers une aide extérieure si nécessaire.
- Dans le cas d'un drapeau jaune, la PCI peut décider elle-même de prendre certaines mesures, sans en référer au conseil d'administration de l'association.
- Noter quelles mesures les parties concernées sont, ou ne sont pas, disposées à prendre.
- Rédiger un rapport.

La tâche de la PCI n'est pas :

- De prendre parti, que ce soit pour la personne ayant introduit le signalement, la victime ou la personne mise en cause. Son rôle implique de rester neutre. Il ne représente pas non plus le conseil d'administration de l'association.
- De vérifier si les personnes impliquées disent la vérité. La PCI n'est ni **policier** ni **journaliste**.
- D'être un **thérapeute**. Même s'il peut aider à nommer et à canaliser les émotions si elles apparaissent au cours des conversations, il n'approfondit pas ce sujet mais renvoie vers un thérapeute tiers si nécessaire.
- Un **travailleur social** qui accompagne la personne ayant introduit le signalement ou la victime jusqu'aux autorités compétentes. Le rôle de la PCI n'est pas de résoudre. Ses fonctions se limitent à accueillir, évaluer et envoyer le rapport.
- Un **éducateur**, mais parfois, lorsqu'un drapeau jaune est signalé, une intervention éducative peut être nécessaire. Par exemple, nommer les comportements et les sentiments qui sont normaux et indiquer à partir de quel moment on franchit une limite.

Discrétion et devoir d'information !

En tant que PCI, il importe d'être discret sur le signalement, sur les détails (distinguer ce qu'il est intéressant de savoir et ce qu'il faut savoir) et de n'informer les autres que si nécessaire. La PCI a une obligation de signalement au conseil d'administration lorsqu'il s'agit d'infractions graves (un drapeau rouge ou noir). Un drapeau jaune ne sera signalé au conseil d'administration que sur une base anonyme.



Rôle 2

Coordination interne et orientation externe

La PCI :

- Procède à un renvoi interne (par exemple au comité d'éthique ou au conseil d'administration de l'association)
- Donne des conseils au conseil d'administration et/ou au comité d'éthique en fonction de son évaluation de la gravité de l'atteinte à l'intégrité dénoncée, sur la base du système des drapeaux. Elle donne un premier avis et le conseil d'administration ou le comité d'éthique poursuit ensuite la procédure.
- Conformément à sa propre évaluation de la situation.
- Surveille la suite des événements. Le conseil d'administration décide du rôle ultérieur de la PCI dans la procédure (dans le cadre des tâches décrites dans ce document).
- Donne des informations sur les procédures.

Si aucune solution ne peut être trouvée au niveau national pour un drapeau rouge ou noir au sein de l'association, la PCI transmet le signalement aux organes compétents de sa tradition **au niveau international**.

La PCI participe également à une réunion d'intervision/d'évaluation avec les administrateurs et/ou le comité d'éthique après la clôture du cas. La PCI peut éventuellement conseiller à ce moment-là d'éventuelles adaptations de la politique de qualité et de prévention en fonction de ce qui a été appris lors du traitement de la plainte.

La tâche de la PCI n'est pas :

- La mise en œuvre des conseils décidés par le conseil d'administration à la suite du signalement. Par exemple, la médiation ou la conciliation entre l'auteur et la victime n'est pas une tâche de la PCI. Mais au sein de l'association, d'autres dispositions peuvent être prises en fonction de la situation.